

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 29 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 23 NOVEMBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Marie-Josée HENRARD (à partir de 19 h 15) - Mme Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à 18 h 41) - Mme Laure FAUDEMER - M. Bruno JANOT - M. Alexis ARRAS - M. Pascal DAGES -

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN

Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE (à partir de 19 h 15 - absente pour le vote de la délibération n°14)

Mme Viviane LOUME-SEIXO donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE (jusqu'à 18 h 41 - présente pour le vote de la commission n°5 Délibération n° 1)

Mme Laure FAUDEMER donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Bruno CASSEN

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE

M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CENTRE HOSPITALIER DE DAX COTE D'ARGENT : CONSEIL DE SURVEILLANCE : MODIFICATION DES DELEGUES

La loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé soient remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le Décret n°2010-361 du 8 avril 2010 fixe en particulier le nombre de membres et la composition de ces conseils.

Pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Dax-Côte d'Argent, les représentants de la Ville de Dax sont au nombre de deux, parmi lesquels le Maire qui représente la commune siège de l'établissement principal (article L6143-5 du code de la santé publique).

En raison des changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Dax-Côte d'Argent, par un vote à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

De plus, afin d'éviter tout risque d'incompatibilité, Madame le Maire souhaiterait faire procéder à la désignation d'un conseiller municipal pour la représenter.

**SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

ABROGE la délibération du 26 juin 2014 désignant les délégués de la Ville de Dax au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Dax-Côte d'Argent,

DECIDE de procéder à ce scrutin par un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, celle de Mme Nadine PEYRIN,

DESIGNE Philippe DUCHESNE et Jean-Pierre LALANNE en tant que représentants de la Ville de Dax au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Dax-Côte d'Argent,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20161129-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 01 Décembre 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».